



**M. le juge Sang-Hyun Song  
Président de la Cour pénale internationale**

*Allocution prononcée lors de la 22<sup>e</sup> séance d'information  
à l'intention du corps diplomatique*

*La Haye  
19 septembre 2012*

Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est avec grand plaisir que je vous souhaite à tous, en cette année qui marque le 10<sup>e</sup> anniversaire de la Cour, la bienvenue à la 22<sup>e</sup> séance d'information de la Cour pénale internationale à l'intention du corps diplomatique.

Sur le plan judiciaire, nous vivons une période de changements. Le premier procès de la CPI, celui de Thomas Lubanga, vient de s'achever. Les juges ont rendu un verdict de culpabilité, suivi de décisions relatives à la peine et aux réparations. Ils ont quitté la Cour à la fin du mois d'août. Je voudrais leur rendre hommage à tous trois — les juges Adrian Fulford, juge président, Elizabeth Odio Benito et René Blattmann — ainsi qu'à leur immense contribution, tant individuelle que collective, au développement de la CPI tout au long de la décennie écoulée.

Notre deuxième procès, celui de Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui, touche également à sa fin. Nous espérons actuellement le jugement de la Chambre de première instance pour la fin de cette année. Lorsque toutes les décisions nécessaires auront été rendues, comme dans l'affaire *Lubanga*, les deux juges dont le mandat avait été prolongé afin qu'ils puissent mener l'affaire à son terme nous quitteront eux aussi.

Pour ce qui est de notre troisième procès, celui de Jean-Pierre Bemba Gombo, l'Accusation a fini de présenter sa cause cette année, et la Chambre entend actuellement celle de la Défense. Ces audiences devraient se poursuivre jusqu'à l'année prochaine.

Notre quatrième procès, dans l'affaire *Banda et Jerbo*, est toujours en cours de préparation. La suite dépendra des conclusions de la Chambre sur les questions qu'elle examine actuellement.

Comme vous le savez sans doute, dans deux autres affaires, ouvertes dans le cadre de la situation au Kenya, les charges portées contre certains suspects ont été confirmées en début d'année. Nous avons à présent deux accusés dans

chacune de ces affaires. Les procès sont en cours de préparation, et la Chambre de première instance en a fixé l'ouverture aux 11 et 12 avril 2013.

En ce qui concerne les procédures préliminaires, l'affaire concernant Laurent Gbagbo en est au stade de la confirmation des charges. La Chambre examine actuellement certaines questions touchant à la santé de l'intéressé soulevées par la Défense, qui pourraient influencer sur le cours de l'espèce. En fonction de ses conclusions, toute audience relative à la confirmation des charges n'aurait probablement pas lieu avant le début de l'année prochaine.

Les deux chambres préliminaires restent saisies de situations dans plusieurs autres pays, mais je ne parlerai aujourd'hui que de la situation en Libye. L'actualité récente concernant Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senusssi a été abondamment traitée par les médias. La Chambre préliminaire examine toujours une exception d'irrecevabilité de l'affaire en ce qui concerne Saif Al-Islam Qadhafi. Dans l'intervalle, l'obligation qu'ont les autorités libyennes de le remettre à la Cour est officiellement suspendue.

Sur instruction de la Chambre, le Greffe a néanmoins rappelé aux autorités libyennes qu'elles demeurent dans l'obligation de remettre à la Cour Abdullah Al-Senusssi, qu'elles détiennent désormais.

En ce qui concerne la Libye, je me dois évidemment d'évoquer la mise en détention de quatre fonctionnaires de la Cour à Zintan le 7 juin dernier, et les efforts intenses qui ont été déployés pour obtenir leur libération, près de quatre semaines plus tard. Je tiens à exprimer l'immense gratitude de la CPI aux nombreux États parties qui nous ont apporté leur aide sous maintes formes au cours de cette période, à La Haye comme à New York, et en particulier sur le terrain, en Libye même. Cet épisode nous a rappelé avec force non seulement les risques que peuvent courir les fonctionnaires de la CPI lorsqu'ils s'acquittent de leur mission dans les pays faisant l'objet d'une situation, mais aussi le caractère indispensable de l'aide et du soutien que les États parties apportent à la Cour.

L'ONU, d'autres organisations internationales et certains États non parties au Statut de Rome ont eux aussi joué un rôle actif et très utile, tel celui du Gouvernement des États-Unis et de l'ambassadeur des États-Unis en Libye.

Nous avons donc été particulièrement choqués et attristés par la nouvelle, il y a quelques jours, du décès tragique, à Benghazi, de cet ambassadeur et de trois de ses collaborateurs. Au nom de la Cour, je présente mes plus sincères condoléances à leurs familles, amis et collègues.

Madame le Greffier exposera dans un moment les mesures qui sont prises à la suite de la détention de nos fonctionnaires. Nous sommes bien entendu très soulagés qu'ils soient tous de retour, sains et saufs. Mais nous devons tirer des enseignements de ce qui s'est passé. Une enquête interne indépendante est en cours pour faire la lumière sur toutes les circonstances de cette affaire et sur la manière dont la Cour a fait face aux différents problèmes auxquels elle a été confrontée, afin de déterminer quelles nouvelles dispositions devront éventuellement être prises.

À cet égard, j'ai été heureux d'apprendre que le Groupe de travail de La Haye avait commencé à réfléchir à la question des privilèges et immunités dont jouissent les membres du personnel de la Cour dans l'exercice de leurs fonctions. La Cour examine elle aussi cette question, sur laquelle, je l'espère, nous pourrons travailler en étroite collaboration.

Il reste deux autres questions d'ordre judiciaire que je souhaiterais aborder.

En premier lieu, avec la conclusion de l'affaire *Lubanga* et au vu de toute l'expérience acquise depuis les débuts de la Cour, nos juges ont entrepris cette année de dresser un bilan systématique de cette expérience pour en tirer les enseignements et déterminer les points sur lesquels les textes, procédures et pratiques de la Cour pourraient être améliorés de manière à accroître l'efficacité des procédures judiciaires dans leur ensemble.

Sous la direction de Mme la juge Monageng, vice-présidente de la Cour, un grand nombre de propositions concrètes formulées par les juges ont été

recueillies et rassemblées par thèmes à développer et à débattre au cours des prochains mois. Cette activité est menée en étroite coopération avec le Groupe d'étude de l'Assemblée des États parties. L'éventail des tâches est large, certaines questions étant très techniques, d'autres très pratiques. Il devrait s'en dégager progressivement, au cours de l'année qui vient et de la suivante, des conclusions et des recommandations spécifiques dont nous espérons qu'elles emporteront le soutien et, le cas échéant, l'approbation officielle des États parties.

En second lieu, je voudrais présenter de brèves observations sur la question de la prise de service des juges. J'ai évoqué il y a quelques minutes le départ, à l'issue du procès *Lubanga*, des trois juges dont le mandat avait été prolongé dans ce cadre, qui sera suivi du départ de deux autres juges, au terme du procès *Katanga*.

Lors de l'élaboration du budget de l'exercice passé, en nous basant sur la charge de travail de l'époque, nous n'avions inclus de provisions que pour la prise de service d'un seul des six nouveaux juges élus, à compter de mars 2012. Cette décision avait été accueillie avec une certaine surprise, voire du scepticisme. Mais je constate avec plaisir que jusqu'ici, les choses se sont déroulées exactement comme nous l'avions prévu. Nous n'avons fait appel qu'à un seul nouveau juge en mars. Certes, nous aurons besoin d'autres juges l'année prochaine, pour les procès dans les affaires découlant de la situation au Kenya, et il est également possible que d'autres décisions doivent être prises avant cela en raison de circonstances imprévues. Mais je tiens à souligner que la Présidence s'attache à gérer les ressources judiciaires de la Cour de la manière la plus économique possible, tout en respectant les différentes contraintes imposées par le Statut de Rome.

D'ici à la prochaine session de l'Assemblée des États parties qui se tiendra fin novembre, le projet de budget de la Cour pour 2013, qui a été distribué au début du mois d'août, va être longuement débattu, notamment devant le Comité du budget et des finances la semaine prochaine. Madame le Greffier

s'exprimera plus en détail sur ce sujet dans un moment, aussi ne ferai-je que trois remarques.

La première : la Cour est parfaitement consciente des problèmes budgétaires que connaissent nombre de ses États parties, ainsi que de leurs efforts pour limiter le poids de leurs contributions au budget des organisations internationales en général.

À la suite des décisions qu'a prises l'Assemblée des États parties l'année dernière concernant le budget de la CPI pour 2012, la Cour elle-même a eu le plus grand mal à déterminer de quels postes budgétaires elle pouvait dégager suffisamment d'économies pour fonctionner dans la limite du budget autorisé, et ce, sans manquer aux missions en matière de poursuites et de procès dont elle est investie par le Statut de Rome.

La Cour tient à continuer à identifier des sources d'efficacité et d'économie partout où elle le peut. Tous ses organes se sont attelés à diminuer leurs prévisions de dépenses partout où c'était possible dans le projet de budget pour 2013. En même temps, il est une réalité qu'on ne peut ignorer : toute juridiction a une activité judiciaire à mener— les tribunaux ne sont pas des organisations dont les programmes de dépenses peuvent être, au choix, exécutés ou suspendus à bref délai, en fonction des ressources disponibles.

Gagner sensiblement en efficacité prend du temps et peut nécessiter une redéfinition majeure des processus. Le bilan en cours fournit un certain nombre d'exemples à cet égard, notamment la recherche de moyens permettant d'affecter moins de personnel au traitement des demandes de participation aux procédures déposées par les victimes ou à l'expurgation des écritures. Mais tout projet de réduction des coûts doit être soigneusement pesé si l'on veut éviter que le manque de ressources entraîne davantage de retards dans les procédures. Des mesures de court terme ne sauraient permettre, et de loin, d'épargner les sommes que coûteraient à long terme les retards cumulés d'aide judiciaire, de protection de témoins ou de prorogation du mandat de juges.

Sur ce point, j'espère que la Cour et les États parties pourront mener un dialogue approfondi et sincère sur les répercussions concrètes de toute modification qui serait apportée au projet de budget avant que l'Assemblée des États parties prenne les décisions finales.

Ma deuxième remarque est étroitement liée à la première. Dans le projet de budget pour 2013 figure pour la première fois, et les États parties savent bien pourquoi, une importante somme destinée à la location de nos locaux. Tous les intéressés savaient depuis quelque temps déjà que la Cour devrait faire face à ce coût supplémentaire. D'aucuns ont suggéré qu'il soit absorbé par le budget ordinaire de la Cour — en d'autres termes que, en sus des autres économies qui pourraient lui être demandées, celle-ci prélève 6 millions d'euros sur son budget de fonctionnement pour financer le nouveau poste de dépense que constitue la location des bâtiments.

J'espère que chacun, ici, comprend combien une telle mesure drastique serait dommageable. Je suis convaincu que sa mise en œuvre compromettrait gravement les poursuites et l'activité judiciaire de la Cour.

Enfin, je suis parfaitement conscient que tous les intéressés, outre leur souci d'efficacité et de rigueur budgétaire, ont en commun de vouloir trouver le moyen de faire en sorte que le financement de la CPI tienne compte de dépenses qui, bien que relativement prévisibles, restent néanmoins incertaines, puisqu'on ne sait ni si elles seront effectivement engagées ni, le cas échéant, quand et pour quel coût.

À la lumière des discussions de l'année dernière sur les questions budgétaires, la Cour s'est efforcée d'améliorer la qualité et la quantité des informations mises à la disposition du Comité du budget et des finances et de l'Assemblée des États parties aux fins de leurs décisions concernant le budget pour 2013. Nous avons dressé une liste plus détaillée d'hypothèses budgétaires et décrit précisément, dans le texte explicatif du budget, l'évolution des affaires à laquelle on pouvait raisonnablement s'attendre au moment de la rédaction de ce document.

Nous avons également commencé à élaborer des scénarios concernant les affaires dont les implications budgétaires potentielles pour 2013 étaient difficiles à cerner. Grâce à cet exercice d'anticipation, lorsque la Chambre de première instance saisie a fixé les dates d'ouverture des deux procès découlant de la situation au Kenya, nous avons été en mesure, dans des délais très courts, d'inclure des provisions détaillées pour ces procès dans le projet de budget.

Compte tenu de l'actualité récente dans l'affaire *Gbagbo*, la Cour est malheureusement dans l'impossibilité, pour l'heure, de prévoir exactement combien coûtera cette affaire en 2013. Elle soumettra néanmoins au Comité du budget et des finances un document présentant un calendrier possible et une estimation des coûts, tout en soulignant que les coûts réels dépendront des décisions que prendront les juges sur certaines questions actuellement à l'examen.

J'espère que ces efforts que la Cour déploie seront utiles aux États parties lorsqu'ils examineront le projet de budget. Je dois toutefois souligner que la Cour a dû travailler dans les limites de son budget approuvé pour répondre aux différentes exigences formulées par le Comité du budget et des finances et l'Assemblée des États parties. Lorsque les discussions budgétaires de cette année seront achevées, j'espère que le dialogue pourra se poursuivre entre la Cour et les États parties afin de déterminer comment améliorer davantage le processus pour l'année prochaine.

Sur cette dernière considération, je vous remercie de votre attention et je passe la parole à Madame le Procureur.